



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

obligation d'emploi

Question écrite n° 6763

Texte de la question

Mme Martine Lignières-Cassou souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur les difficultés rencontrées par les personnes handicapées pour trouver un emploi. Depuis la loi du 10 juillet 1987, les entreprises employant au moins 20 salariés ont l'obligation d'embaucher des personnes handicapées dans la proportion de 6 % minimum de leur effectif total. Or, quinze ans après le vote de cette loi, le quota légal de 6 % n'est toujours pas atteint. Actuellement, le taux d'emploi des personnes handicapées dépasse à peine 4 % dans les entreprises concernées par la loi. Environ 25 % des sociétés n'emploient aucun travailleur handicapé. Pourtant, dans un sondage Louis Harris réalisé en octobre 2002, 87 % des entreprises employant des salariés handicapés se déclarent satisfaites de cette expérience. En conséquence, elle lui demande de lui préciser les mesures qu'il compte prendre pour encourager l'emploi des personnes handicapées et inciter les entreprises à respecter la loi du 10 juillet 1987. - Question transmise à M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité.

Texte de la réponse

L'attention est appelée sur l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés dans les entreprises et sur la mise en oeuvre par celles-ci de l'obligation d'emploi fixée par la loi du 10 juillet 1987. Si l'emploi en milieu ordinaire, et notamment dans les entreprises, est d'ores et déjà au coeur de la politique en faveur de l'insertion professionnelle des personnes handicapées, le bilan de l'obligation d'emploi ne peut être toutefois considéré comme satisfaisant. En effet, le taux d'emploi direct de travailleurs handicapés dans les entreprises assujetties plafonne depuis plusieurs années autour de 4 % (4,1 % en 2000, dernier chiffre connu) ; en outre, 36,7% des entreprises assujetties, satisfaisant à l'obligation d'emploi par d'autres voies, n'emploient aucun travailleur handicapé. Le Président de la République fait de l'insertion des personnes handicapées une priorité nationale et la refonte de la loi d'orientation de 1975 les concernant est engagée par le Gouvernement. C'est dans ce cadre que pourront être recherchées des dispositions propres à renforcer l'insertion professionnelle des personnes handicapées en milieu ordinaire de travail, en particulier dans les entreprises, et ce, à la lumière de l'avis demandé en la matière par le gouvernement au conseil économique et social.

Données clés

Auteur : [Mme Martine Lignières-Cassou](#)

Circonscription : Pyrénées-Atlantiques (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6763

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 novembre 2002, page 4256

Réponse publiée le : 17 mars 2003, page 2001